



Ville de Bollène

Mairie de Bollène
Service Enfance Jeunesse
04 90 40 51 15
06 16 99 85 17



ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS **(E.M.S.)**

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'Ecole Municipale des Sports est une structure municipale qui propose des activités sportives à destination des enfants et adultes, encadrée par des éducateurs diplômés.

Sa mission est de favoriser l'apprentissage des valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

Son approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte mais ne prépare en aucun cas à la compétition mais plutôt à l'orientation des enfants vers une spécialisation, notamment au sein d'une association.

Dans une démarche de « santé et bien-être », cette structure favorise également l'accès à la pratique sportive, à tout âge et pour tous, afin de lutter contre la sédentarité et l'inactivité et ainsi maintenir en bonne santé les usagers.

Article 1 : LE FONCTIONNEMENT

1.1 – Constitution des groupes

Les groupes sont répartis en catégories d'âges dont les effectifs sont limités pour garantir une qualité d'encadrement.

Tranches d'âge / groupe	Niveau scolaire	Effectifs / séance	Nombre d'encadrants
5 ans « Les Pitchouns »	GS	15	2
6/7 ans	CP / CE1	32	2
8/9 ans	CE2/CM1	32	2
10/12 ans	CM2 / 6ème	16	2

1.2 – Fonctionnement des activités

a) L'Ecole municipale des sports – formule « mercredi » (gratuite)

Cette formule fonctionne sur le temps péri-scolaire, sous la forme de cycles d'activités de 5 à 6 séances et ceci durant toute l'année scolaire.

Deux choix sont proposés à l'enfant âgé de 6 à 9 ans. Il peut choisir une activité simple ou un duo d'activité par cycle.

Tranches d'âge / groupe	Jours	Horaires	Type d'activités proposées	Lieu
5 ans « Les Pitchouns »	Mercredi (hors vacances scolaires)	16h30 / 17h30	Parcours de motricité, jeux de raquette, jeux de balles, jeux d'opposition,...	Gymnase ou stade Curie
6/7 ans		15h / 16h30	Sports de raquette / Ultimate / Roller hockey / flag rugby / sports d'opposition / tennis / sports de balle / Putt- ball	
8/9 ans		9h / 12h	Roller / speed-ball / hand-ball / Wave-board / badminton / Tchouk-ball / Ultimate / Uni-hockey / Sports collectifs / Skate-board / Base-ball / nouveaux sports (Kin-ball – Small-ball – Skwall-ball - HK-ball)	
10/12 ans		13h30 / 15h	Tir à l'arc / Basket / Wave-board / roller	

- Le choix des activités lors de l'inscription ne peut-être changé en cours d'année.
- En cas d'intempérie, pour les activités extérieures, un repli est effectué sur le gymnase Curie où une activité de substitution sera alors proposée.
- La commune se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler le programme en fonction de contraintes sanitaires ou sécuritaires.

b) L'Ecole municipale des sports – formule « roller » (gratuite)

Ecole de patinage en roller	6/12 ans	Lundis (hors vacances scolaires)	16h30 / 18h	Gymnase Curie
-----------------------------	----------	-------------------------------------	-------------	---------------

- La commune se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler le programme en fonction de contraintes sanitaires ou sécuritaires.

c) Les stages sportifs – Formule « petites vacances scolaires » (payante)

En période extra-scolaire, des stages sportifs sont proposés. Ils se déroulent la 1ère semaine des petites vacances scolaires (hors période de Noël)

Les stages de natation qui sont proposés se déroulent dans le centre aquatique intercommunal situé à Bollène.

d) Le dispositif adulte « Vivre Bien, Vivre Sport, Vivre Bollène » (V.B.S.B) (formule payante)

Cette formule s'adresse à un public adulte et fonctionne sur des créneaux horaires hebdomadaires établis entre 9h et 21h30.

L'inscription est trimestrielle. Une à plusieurs activités peuvent être choisies par les usagers et en fonction des places disponibles.

Plusieurs activités sont proposées en intérieur ou extérieur (à titre indicatif car les activités évoluent régulièrement pour répondre aux besoins du public et varier les propositions) :

ACTIVITES	LIEUX D'ACTIVITES	INTERVENANTS
Parcours training	Jardins du Lez Salle omnisports	1 éducateur sportif
Qi-Gong	Maison des générations	1 éducateur sportif
Gym cardio	Oustau de l'amista – Bollène Ecluse	1 éducateur sportif
Gym tonic	Maison des générations	1 éducateur sportif
Gym ballon	Maison des générations	1 éducateur sportif
Gym d'entretien	Maison des générations	1 éducateur sportif
Stretching	Maison des générations	1 éducateur sportif
Initiation roller	Gymnase Curie	1 éducateur sportif
Roller Hockey	Gymnase Curie	1 éducateur sportif
Marche aquatique	Lac des Girardes - Lapalud	2 éducateurs sportif dont un Surveillant de baignade
Marche nordique	En extérieur – sentiers de randonnées	1 éducateur sportif
Escalade	Salle Omnisports	2 éducateurs sportifs
Multi-sports (sports collectifs, jeux de raquettes, jeux de balles, jeux de ballons, ultimate,...)	Salle Omnisports	2 éducateurs sportifs

- Le choix des activités lors de l'inscription est valable pour un trimestre.

- En cas d'intempérie, pour les activités extérieures, les activités peuvent être annulées.
- La commune se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler le programme en fonction de contraintes sanitaires ou sécuritaires.
- En cas de changement de site pour une activité, les éducateurs s'engagent à tenir informé le public au plus tard la veille de l'activité.
- le transport sur les sites d'activités est à la charge de l'utilisateur.
- Pour les activités spécifiques, le matériel est prêté par l'organisateur :
 - Marche aquatique : combinaison intégrale / gants / chaussons (selon stock et taille)
 - Marche nordique : Bâton de marche (selon stock et taille)
 - Atelier rollers : Roller (selon stock et taille)

Article 2 : LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions ont lieu en début d'année scolaire. Elles ne sont pas automatiques d'une année à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation ne sera autorisée.

L'inscription des participants ne sera effective qu'après dépôt du **dossier d'inscription complet**, correctement rempli et signé, accompagné des pièces listées suivantes :

- 1 fiche de renseignement,
- 1 photo d'identité par dossier,
- 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activité « multi-sports » ou « activités aquatiques » datant de moins de 3 mois,
- 1 justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- le règlement intérieur signé,
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques des activités multi-sports en période péri et extra-scolaires,

Pour l'E.M.S, l'inscription annuelle est gratuite,

Pour Les stages, l'inscription est ponctuelle (petites vacances scolaires) est payante,

Pour le V.B.S.B, l'inscription est trimestrielle et payante sous la forme d'un forfait.

Article 3 : RESPONSABILITE CIVILE / SECURITE / SANTE

3.1 – La Responsabilité civile

Il est demandé à l'inscription d'attester être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités multi-sports.

Pour les enfants, la précision « temps péri et extra-scolaires » doit être inscrit dans l'attestation d'assurance.

La commune de Bollène a, quant à elle, souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité de l'école municipale des sports, de l'encadrement, des intervenants et des pratiquants.

L'utilisateur doit se conformer au règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports et de chaque équipement sportif.

3.2 – La sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter une certaine discipline :

- respect des éducateurs sportifs et intervenants,

- respect des autres pratiquants et de la vie en collectivité,
- respect des locaux et du matériel,
- respect des règles de sécurité.

Dans le cadre de l'E.M.S, l'organisateur se réserve le droit d'exclure durant 1 séance, un enfant qui du fait de son comportement inadapté envers ses camarades ou les adultes poserait un problème de sécurité ou d'indiscipline. Si l'exclusion est renouvelée 2 fois durant l'année, une exclusion définitive est possible.

Dans le cadre du dispositif VBSB, les adultes sont également concernés, en cas de non respect des règles citées ci-dessus.

3.3 – La Santé

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de 1^{er} secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants.

Lors de l'inscription sur l'E.M.S, il est demandé aux parents de signer une autorisation écrite d'hospitalisation en cas d'urgence.

Les adultes fréquentant le dispositif V.B.S.B, donnent leur accord écrit sur la fiche d'inscription.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contacte les représentants légaux, et selon la gravité, fait appel aux secours (SAMU, pompiers). Les parents sont chargés de récupérer leur enfant sur le centre hospitalier et de s'acquitter des frais médicaux.

Pour les adultes, la personne nommée comme personne à prévenir est contactée pour prendre le relais du personnel municipal.

Article 4 : LA RESPONSABILITE DES PARENTS – ACTIVITES JEUNESSE

L'enfant, accompagné ou non, est sous la responsabilité de ses parents pendant les trajets vers le lieu d'activité.

La responsabilité des parents est dérogée qu'à partir du moment où l'enfant est pris en charge par un éducateur de la collectivité jusqu'à l'heure précise de fin de l'activité.

Les enfants sont repris à la sortie par leurs parents ou par une personne autorisée, désignées sur le dossier d'inscription. A noter que les éducateurs sont habilités à vérifier l'identité des personnes.

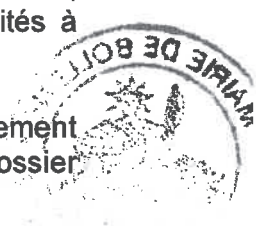
A l'issue de l'activité, les enfants âgés de 7 ans et plus pourront éventuellement quitter seuls le lieu d'activité. Les parents devront alors l'indiquer sur le dossier administratif.

Au delà de 15 minutes de retard, en fin d'activité, l'enfant (non autorisé à partir seul) sera pris en charge par les éducateurs puis dirigé vers la gendarmerie si les parents ne donnent pas d'explications.

Article 5 : LES OBLIGATIONS ET LES RECOMMANDATIONS

5.1 – La tenue de sport

Les usagers se doivent d'assister aux séances dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité physique (survêtement, tee-shirt, basket, casquette,...).



Les parents veilleront à fournir à leur enfant une paire de basket propres pour les activités en salle et une bouteille d'eau.

Un enfant n'ayant pas une tenue vestimentaire adéquate ne pourra pas participer à la séance et les parents seront contactés afin de récupérer leur enfant.

5.2 – Les absences

Les parents s'engagent à ce que leur enfant pratique son choix d'activité de manière régulière, tout en respectant les horaires de début et de fin d'activité.

En cas de non-respect, des mesures disciplinaires peuvent être prises en fonction de l'appréciation de l'encadrement et dans un intérêt éducatif.

Les éducateurs sportifs ou la collectivité doivent être informés de toute absence.

Après trois absences consécutives sans justificatifs, la collectivité se réserve le droit de disposer de la place en l'attribuant à un enfant sur liste d'attente. Cela peut également entraîner une non-priorité pour les inscriptions de l'année suivante.

Les adultes ne pouvant assister à une séance des activités V.B.S.B sont tenus d'informer les éducateurs sportifs suffisamment à l'avance.

5.3 – Divers

- Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant,
- pour des raisons de sécurité le port de bijoux pour les enfants est interdit,
- il est déconseillé de laisser dans les vestiaires des objets de valeur (numérique, téléphone, sacs à main, vêtements de valeur,...) qui ne sont pas autorisés durant une séance d'activité.

A noter que la commune n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens des usagers.

Bollène le 04 SEP. 2020

Pour la commune de Bollène
Maire
Anthony ZILIO



Reçu en Préfecture le : 03/09/2020
Affiché le :
Notifié le :
Exécutoire le :



REGLEMENT INTERIEUR – ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Année

Je soussigné -----déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports ci-dessus et m'engage à le respecter tout au long de l'année.

Tuteur ou parent de l'enfant : -----

Date et signature :
(précédées de la mention « lu et approuvé »)